



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19 : LES RASSEMBLEMENTS FESTIFS LIMITÉS À 30 PERSONNES EN LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 28/09/2020

La Loire-Atlantique est placée en zone de circulation active (ZCA) – niveau alerte, ce qui signifie que le virus continue d’y circuler de plus en plus activement. Dans ce contexte, Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique a décidé, sur proposition de l’Agence régionale de santé (ARS), de prendre de nouvelles mesures départementales adaptées au contexte local afin de réduire la propagation de la COVID-19. Des mesures comparables sont prises dans de nombreux départements, comme le Maine-et-Loire, la Sarthe, ou encore l’Ille-et-Vilaine.

#### **Les rassemblements festifs et conviviaux limités à 30 personnes dans tout le département**

Dès mardi 29 septembre, les événements organisés dans des établissements recevant du public avec restauration (déjeuner, apéritifs, dîners ou collation) seront limités à 30 personnes si un moment de convivialité est prévu. Les établissements recevant du public devront respecter cette jauge.

*« Concrètement, cette mesure concerne tout événement qui nécessite d’enlever son masque pour boire un verre ou pour manger. Dans ces cas précis, il reste possible de se réunir dans une salle polyvalente, un chapiteau ou une salle des fêtes mais dans la limite de 30 personnes maximum. Cela concerne par exemple les mariages, les fêtes, d’anniversaire, les communions, les événements associatifs (lotos...) et les soirées étudiantes qui devront désormais se tenir en petit comité, soit à moins de 30 personnes, et ce dès mardi 29 septembre »,* explique Didier Martin.

#### **Quelques exemples**

##### **Puis-je organiser mon mariage ou mon anniversaire avec 90 invités dans une salle municipale ou un gîte ?**

Avec plus de 30 personnes, c’est uniquement possible s’il n’y a pas de nourriture ou de boissons mises à disposition et à condition de respecter le protocole sanitaire (places assises, distance d’un siège, port du masque...). Il est donc recommandé de réduire la jauge à 30 participants ou moins, ou de reporter l’évènement.

##### **Puis-je organiser mon assemblée générale avec 35 personnes ou plus ?**

Oui si je n’organise pas de moment de convivialité et que je fais respecter les gestes barrières (places assises, distance d’un siège, port du masque...).

##### **Puis-je organiser un loto dans une salle des fêtes ?**

Oui mais selon les dispositions suivantes et toujours dans le respect du protocole sanitaire (places assises, distance d’un siège, port du masque) :

- Soit je réduis la jauge à moins de 30 personnes ;
- Soit, s’il y a plus de 30 personnes, je ne propose pas de nourriture ou de boisson.

### **Puis-je organiser une fête étudiante ?**

Dans l'absolu, oui dans la limite de 30 personnes et dans le respect des gestes barrières mais on se rend compte à Nantes particulièrement que malgré les messages de prévention que les Présidents d'universités et les chefs d'établissements prennent pour rappeler constamment les mesures sanitaires de précaution, les gestes barrières sont difficilement respectés. *« Il serait préférable de les reporter, d'autant que la danse est toujours interdite. J'avais alerté, le 18 septembre, en demandant une vigilance accrue à nos jeunes car les chaînes de contaminations passent, souvent, par cette tranche de la population souvent asymptomatique »*, déclare le préfet.

### **Des contrôles renforcés et des sanctions dans les bars et restaurants**

Les annonces faites par le ministre de la santé, ce mercredi, montrent que le risque de fermeture des bars et restaurants n'est pas à exclure. Ainsi, pour éviter d'en arriver à cette situation et préserver, dans la mesure du possible, la vie économique, des mesures ont d'ores et déjà été prises dans le département, visant à sanctionner les comportements à risque. *« Les gestes barrières sont respectés dans bon nombre d'établissements. Je remercie ceux qui ont compris l'intérêt de ces mesures tant sur le plan sanitaire que pour la préservation de leur commerce. Là encore, j'avais expliqué la semaine passée que nous avons constaté un relâchement dans certains bars et restaurants. Les faits doivent être suivis d'actes. J'ai donc demandé aux forces de l'ordre de réaliser des contrôles dans ces établissements le week-end dernier. »*, souligne Didier Martin. Plusieurs établissements de l'agglomération nantaise se sont vus notifier une mise en demeure les invitant à faire respecter le protocole sanitaire sous peine d'une fermeture administrative.

### **Le port du masque obligatoire à Châteaubriant depuis samedi**

Les récents indicateurs montrent une dégradation de la situation sanitaire à Châteaubriant avec une circulation de plus en plus active de la COVID-19. Ces derniers jours, le taux d'incidence constaté dans cette commune est de 90,2 pour 100 000 habitants et le taux de positivité de 6%. Au regard de cette évolution, le préfet, sur proposition de l'ARS et en concertation avec le maire a décidé de rendre le port du masque obligatoire dans l'espace public à Châteaubriant depuis le samedi 26 septembre.

Châteaubriant est donc devenue la 10<sup>e</sup> ville du département au sein de laquelle le port du masque dans l'espace public est obligatoire (figurent dans cette liste : Nantes, Saint-Nazaire, Saint-Herblain, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, Orvault, Carquefou, Couëron, Vertou).

*« Malgré les mesures prises, les chiffres n'évoluent pas favorablement. La situation est préoccupante. Elle nous inquiète mais elle n'est pas encore hors de contrôle sur notre territoire. Nous pouvons encore agir mais il faut le faire vite. C'est ce que nous faisons avec ces nouvelles mesures graduées et adaptées à la situation locale. Je le rappelle c'est à chacun d'agir et faire preuve de vigilance notamment dans le cercle familial et amical. Si la limitation de la jauge à 30 personnes ne concerne pas l'espace privé, j'appelle chacun à faire preuve de bon sens et de responsabilité et je recommande de ne pas se réunir à plus de 30 personnes pour des événements festifs ou amicaux à domicile. Nous y arriverons si, collectivement, nous nous comportons de manière responsable »*, conclut le préfet.